Monsieur le Secrétaire d'État,

Les « transitions professionnelles » - encore que nous aurions préféré les « évolutions de carrière » - et la mobilité ne sont pas des sujets tabous pour la CGT. Ce sont même des éléments consubstantiels au statut et à la carrière.

Ceci étant, aux yeux de notre organisation syndicale, il convient de séparer deux catégories bien distinctes :

- Les évolutions de carrière et les mobilités volontaires et celles qui relèvent de la contrainte.

Nous disons cela non parce que la seconde catégorie serait par nature à proscrire, d'ailleurs il faut rappeler que le Fonctionnaire est titulaire de son grade et non de son emploi et que l'adaptabilité de la Fonction publique constitue un socle incontournable.

Mais, ceci posé, il n'est pas question de compter sur la CGT pour accompagner un plan d'abandon de missions publiques et de nouvelles suppressions d'emplois qui en seraient la conséquence.

Dès la page 6, le document transmis la semaine dernière met en avant l'appréciation suivante :

« La mobilité dans la Fonction publique reste cependant faible » et d'avancer pour justifier cette affirmation un taux moyen, hors restructuration de 7.5% entre 2012 et 2014.

La CGT ne résiste pas à vous poser cette question : En quoi est-ce « faible » ? Quelle serait la norme idéale ?

En effet, une étude de l'INSEE parue à la fin des années 2000 vient contredire ce jugement.

La suite dans le document joint

Public: Fonction publique
statut catégorie négociations

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank